



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

directeurs d'école

Question écrite n° 15194

Texte de la question

M. Bruno Le Roux souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur le statut des directeurs d'école de l'enseignement primaire. En effet, ceux-ci sont en grève administrative continue depuis plusieurs années et aucune réponse n'a été apportée par le ministère de l'éducation nationale pour faire évoluer leur statut. Rappelons que les directeurs d'école assurent des heures d'enseignement, assorties ou non de décharge selon la taille de leurs établissements. En outre, ils doivent remplir de nombreuses tâches. Ils veillent à la qualité des relations entre écoles, parents d'élèves, monde économique, associations culturelles et sportives. Ils veillent également au bon fonctionnement de l'école et au respect de la réglementation qui lui est applicable, procèdent à l'admission des élèves sur production d'un certificat d'inscription délivré par le maire. Ils assurent encore la coordination nécessaire entre les maîtres et animent l'équipe pédagogique. Cette lourde responsabilité n'est cependant pas reconnue à sa juste valeur, ce qui rend peu motivant l'exercice de cette fonction pourtant indispensable à la bonne marche du système scolaire. Dès lors, il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles seront les initiatives qu'il a prises ou qu'il va prendre afin de répondre aux attentes des directeurs d'école de l'enseignement primaire.

Texte de la réponse

A la suite du constat d'un nombre élevé de vacances de postes de direction d'école, un groupe de travail, comprenant des représentants des organisations syndicales, a établi en 2000 un état des lieux des conditions de travail des directeurs d'école et a réfléchi à l'évolution de l'organisation des écoles publiques. C'est ainsi qu'un certain nombre de mesures, qui avaient été proposées, sont en cours de mise en oeuvre : aménagement des textes réglementaires visant à faciliter l'accès aux fonctions de direction et élaboration d'un guide d'aide à la direction d'école, accessible en ligne. Pour répondre à la revendication des directeurs d'école de bénéficier de plus de temps, un plan d'attribution de décharges pour les écoles à 5 classes a été entrepris et devrait s'achever dans deux ans. L'indemnité de charges administratives a été revalorisée pour tous les directeurs. Les négociations ont débuté avec les organisations syndicales. Une réflexion est d'ores et déjà largement entamée quant au statut des directeurs afin de tenir compte des évolutions que l'école primaire a connues.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Le Roux](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15194

Rubrique : Enseignement maternel et primaire : personnel

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 mars 2003, page 2361

Réponse publiée le : 21 avril 2003, page 3208